**ASSOCIATION ASNAN PATRIMOINE**

**Sauvegarde et Valorisation du Patrimoine d’Asnan**

**STATUTS**

**Version Initiale de l’Assemblée Constitutive du 03 octobre 2015**

**Article 1er – Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant  pour titre :

**« Asnan Patrimoine »**

**Article 2 – Objet**

Cette association a pour but de sauvegarder et de valoriser le patrimoine d’Asnan et principalement l’église d’Asnan. Elle a aussi pour but de promouvoir la vie culturelle et locale.

**Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé au  11 rue de Tannay 58420 Asnan

**Article 4 – Durée**

La durée de l’association est illimitée

**Article 5 – Composition**

L’Association se compose de membres bienfaiteurs, de membres actifs (ou adhérents) et de membres d’honneur.

Parmi les membres présents, sept se sont portés volontaires pour constituer le bureau :

* Présidente : Catherine GILIOLI
* Première Vice-présidente : Evelyne DUSSER
* Second Vice-président : Christopher JONES
* Secrétaire : Muriel LACROIX
* Secrétaire adjoint : Pierre TOUILLON
* Trésorier : Jean-François DUVIVIER
* Trésorière adjointe : Agnès DEVOUCOUX

**Article 6 – Conditions d’adhésion**

Pour être membre de l’Association il faut adhérer aux présents statuts et être à jour de sa cotisation.

Sont membres actifs ou adhérents, les personnes qui ont versé une somme de 10 € à titre de cotisation annuelle.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don.

Sont membres d’honneur, les personnes qui rendent des services signalés à l’Association ; ils sont dispensés de cotisation.

Le bureau a le droit de refuser des adhérents mais doit justifier sa décision.

**Article 7 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par : décès, démission ou radiation.

La radiation est prononcée par le bureau pour motif grave ou non-paiement de la cotisation. Le membre radié peut faire appel de cette décision devant la plus proche assemblée générale.

**Article 8 – Ressources**

Les ressources de l’Association comprennent :

* Les cotisations de ses membres.
* Les dons
* Les subventions accordées par l’Etat ou les collectivités territoriales
* La vente de produits ou de services
* Les recettes des manifestations et/ou des expositions
* Les dons manuels
* Les autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

**Article 9 – Bureau de l’Association**

L’association est dirigée par un bureau composé de cinq membres au minimum, élus pour un an par l’Assemblée Générale et rééligibles.

**Article 10 – Réunion du bureau**

Le bureau se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou à la demande d’un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du bureau qui, sans excuse n’aura pas assisté à trois conseils consécutifs, pourra être considéré comme démissionnaire.

**Article 11 – Assemblée générale ordinaire**

L’Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an sur convocation du président.

L’Assemblée générale ordinaire approuve ou rejette le rapport moral qui lui est présenté par le président assisté des membres du bureau, ainsi que les comptes de l’exercice précédent présenté par le trésorier. Elle statue également sur toutes les questions portées à l’ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

**Article 12 – Assemblée générale extraordinaire**

En cas de besoin ou à la demande d’au moins un quart des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Cette assemblée délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Elle peut en particulier, sur proposition du bureau, modifier les statuts de l’association.

**Article 13 – Dissolution**

La dissolution de l’association doit être prononcée par l’assemblée générale extraordinaire qui nomme alors, un ou plusieurs liquidateurs. Conformément à l’article 9 de la loi du 1er juillet 1901, l’actif sera dévolu à une association poursuivant des objectifs analogues.

**Fait à Asnan, le 03 octobre 2015**

**Signatures :**

La Présidente La Secrétaire Le Trésorier

Catherine Gilioli Muriel Lacroix Jean-François Duvivier

La première Vice-présidente Le Secrétaire adjoint La Trésorière adjointe

Evelyne Dusser Pierre Touillon Agnès Devoucoux

Le second Vice-président

Christopher Jones